



MAIRIE
DE
VOLONNE

04290

Afférents au C. Municipal : 19
En exercice : 19
PRÉSENTS : 14
Qui ont pris part à la DCM : 15
Date de la convocation :
Le 19 février 2026

dcm - N° 02 / 260223

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 004-210402442-20260223-DCM_02_260223-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 23 février 2026)

L'an deux mille vingt-six et le 23 février, à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

PRÉSENTS (14) : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, André GARBIT, Monique ROUX, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Marie-Pierre PINSON, Renée VIARD-SIRI, Jean-François POPIELSKI, Nathalie BOURRIEL, Adrien ETIENNE.

ABSENTS (5) : VANCAUWENBERGHE Anne (procuration à Sandrine COSSERAT), Jacques BONTE, Frédéric ESCUYER, Anne PIOLI, Catherine BALP.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nathalie BOURRIEL.

- **OBJET :** ONF - Programme des travaux 2026

Comme chaque année, l'Office National des Forêts a établi le programme des actions pour l'année afin de gérer durablement notre patrimoine forestier.

Les actions retenues pour 2026 porteront sur :

- Entretien des accotements et talus (Pistes Saint-Antoine et Piste de la Frache) : 5 000 € HT
- Travaux d'entretien de route en terrain naturel (Piste Transvolonnaise, Bramaïre, Vignorgues, Saint-Antoine et La Frache) : 1 800 € HT
- Création d'enclos témoin cynégétique sur la parcelle 21 : 3 930 € HT

Soit un total de travaux = 10 730 € HT

Il est proposé au conseil d'approuver ce programme de travaux pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des votants (15 voix POUR) :

- **Approuve** le programme de travaux pour 2026 tel que présenté ;
- **Précise** que les crédits budgétaires seront prévus au BP 2026 Commune ;
- **Autorise** Madame le Maire (ou son représentant) à signer le devis et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance



Le Maire

Sandrine COSSERAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.

Publié le 09/03/2026